Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

N° RH-A-2025-166

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

-°-°-°-°-°-°-°-

ANNÉE 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 ;
- le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;
- le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique ;

Considérant que par dérogation aux règles de quotas, l'article 30 du décret n° 2013-593 a permis 01 inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1er juillet 2025

NOM -PRÉNOM
MENU Frédéric

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250701-RH-A-2025-166-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAINT, le 30 juin 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

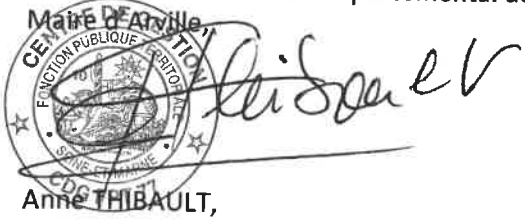

Anne THIBAULT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250701-RH-A-2025-166-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025